



# PARTENARIATS ACCÈS AUX DROITS

#### **BULLETIN D'INFORMATION**

12/08/2019 #6

Ce bulletin d'information a pour objectif de communiquer aux partenaires les évolutions réglementaires et/ou organisationnelles.

#### **ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES**

#### PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

■ Evolution des règles relatives à l'ouverture des droits des ressortissants européens inactifs - ANNEXE 1

### COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMUC) AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTE (ACS)

- Mise en œuvre du renouvellement automatique de la CMUC pour les bénéficiaires du RSA ANNEXE 2
- Evolution de la règle relative à une demande de CMUC/ACS pendant la période de maintien du droit de base ANNEXE 3
- Rappel sur les mesures réglementaires liées à la déclaration de ressources ANNEXE 4

#### **FICHES PRATIQUES**

#### LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- Liste des justificatifs nécessaires à la constitution :
  - d'une demande de droit de base ANNEXE 5 et le logigramme en ANNEXE 6
  - d'une demande CMUC/ACS ANNEXE 7 et le logigramme en ANNEXE 8
  - d'une demande AME ANNEXE 9 et le logigramme en ANNEXE 10
- Mémo précisant les règles relatives aux différents points de départ du droit et les modalités concernant la rétroactivité des droits - ANNEXE 11

#### LISTE DES FORMULAIRES ET MODALITÉS DE COMMANDE

- Liste des formulaires à utiliser pour les demandes les plus courantes ANNEXE 12
- Modalités de commande des formulaires ANNEXE 13

#### **COMPTE AMELI: DEMANDE DE CMUC EN LIGNE**

La demande de CMUC/ACS peut être effectuée à partir du compte ameli. **C'est simple et rapide.** Plus besoin de se déplacer ni de courrier à envoyer.

Il suffit de compléter les rubriques et de numériser les justificatifs demandés.

L'assuré obtient une réponse (accord ou refus CMUC/ACS) dans un délai maximum de 30 jours

#### THÈME: PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

**ANNEXE 1**: RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS

#### Définition « Ressortissant européen inactif » (RCI):

Personne qui n'est ni titulaire d'une pension vieillesse ou d'invalidité, ni d'une rente accident du travail/maladie professionnelle, ni étudiant de moins de 28 ans et n'exerce pas d'activité professionnelle en France.

#### Règles relatives à l'ouverture des droits des ressortissants européens inactifs

Attestation de droit ou d'absence de droit délivrée par le pays de provenance

Afin de simplifier l'accès aux droits des RCI, la règle relative à l'obligation de joindre l'attestation de droit ou de fin de droit délivrée par le régime de protection sociale du pays de provenance a évolué.

En effet, depuis février 2019, l'attestation de droit ou de fin de droits demeure une pièce obligatoire. Néanmoins, <u>si</u> <u>le dossier est complet</u> à l'exception de cette attestation, le dossier est transmis au service expert (=CREIC) qui sollicite directement le régime de protection social du pays de provenance.

**NB**: pour que le service expert (=CREIC) puisse solliciter l'organisme de rattachement, il est indispensable que le demandeur renseigne l'adresse anciennement habitée dans son pays de provenance. Pour ce faire, <u>l'attestation sur l'honneur</u> en page 4 de ce bulletin d'information est à compléter par le demandeur **et à joindre** <u>obligatoirement pour les dossiers constitués à compter du 23/09/2019</u>.

Cette attestation est également disponible sur le site ameli.fr via le lien suivant <a href="https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/sans-emploi/sans-emploi">https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/sans-emploi/sans-emploi</a>

En l'absence de réponse de la part de l'Etat membre dans un délai d'un mois, le CREIC instruit la demande au regard des justificatifs joints au dossier.

A défaut, le demandeur est considéré comme ne disposant pas de droits ouverts dans ce pays.

Une décision d'ouverture de droit soit à l'AME soit au régime général est prise au regard des éléments du dossier.

• Focus sur le portail des droits en ligne pour les ressortissants roumains

Le régime de protection sociale de Roumanie a mis à disposition de ses ressortissants, un portail en ligne qui permet de consulter la présence ou non d'une ouverture de droit dans ce pays.

L'adresse du site : http://siui.casan.ro/cnas/servicii\_online

Ce site ne permet pas la délivrance d'attestation. Par conséquent le demandeur doit effectuer une capture écran du reflet de sa situation et joindre ce document à sa demande.

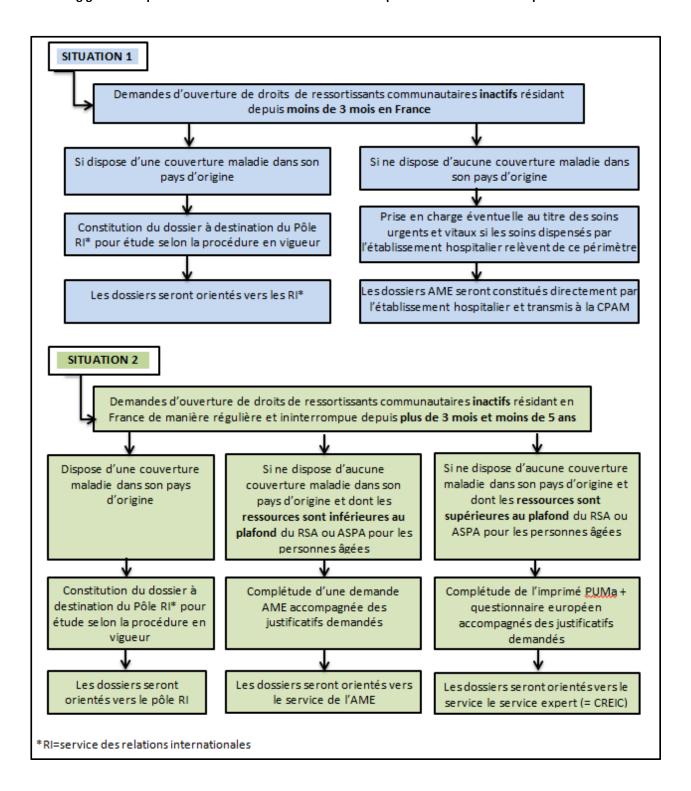
Le mode opératoire relatif à la consultation de ce portail est en page 5 de ce bulletin d'information.

Demandes d'ouverture de droit des ressortissants européen inactif (RCI) orientées directement vers l'AME
 Pour le RCI remplissant l'ensemble des conditions ci-dessous, une demande d'AME peut être directement constituée. Dans ce cas, la demande ne sera pas orientée vers le CREIC.

Les 3 conditions cumulatives sont :

- justifier d'une absence de droit dans son pays de provenance
- avoir des ressources, pour l'ensemble du foyer, inférieures au montant du RSA pour les personnes de moins de 65 ans ou au montant de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) pour les personnes de plus de 65 ans

Logigramme reprenant les différentes ouvertures de droit pour un ressortissant européen inactif





### Attestation sur l'honneur Ressortissant communautaire européen Droit à l'Assurance Maladie dans le pays de provenance

Nom :
Prénom :
Date de naissance : / /
Pays de naissance :
Nationalité :
Adresse dans le pays de provenance (EEE) :
Situation dans le pays de provenance (EEE) :
☐ Salarié(e) ☐ Sans emploi ☐ Autre:
Droit à l'Assurance Maladie dans le pays de provenance (EEE) :
☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas
☐ Je dispose d'un document(s) justifiant ce droit
$\square$ Je ne dispose pas de document(s) justifiant ce droit
☐ J'ai sollicité ce pays afin d'obtenir un justificatif de ce droit
Fait à : Le : / /
Signature

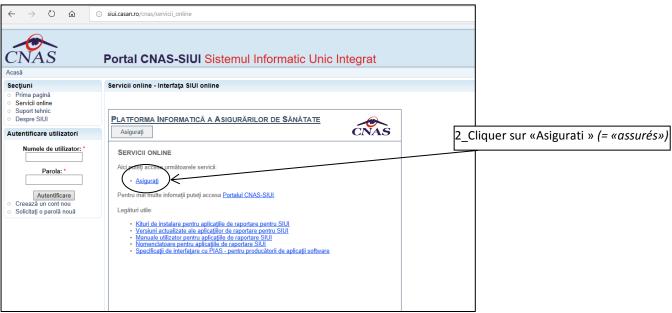
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).

Les informations recueillies sont traitées par l'Assurance Maladie pour [1-2] sous la responsabilité. Elles sont conservées pendant [3]. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification de vos données ainsi que votre droit d'opposition à leur traitement en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou au DPO

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

#### Accès au portail des droits en ligne pour les ressortissants roumains

1\_Saisir l'adresse suivante : http://siui.casan.ro/cnas/servicii\_online



#### 3\_La page suivante s'affiche:



#### 6\_Un des messages suivants s'affiche:

- Persoana selectată <u>nu este</u> asigurată = n'est pas assurée
- Persoana selectată <u>este</u> asigurată = est assurée
- Persoana are card emis! = a une carte, sachant qu'elle peut avoir une carte émise, sans être assurée
- Persoana <u>nu are card</u> emis! = n'a pas de carte

Attention : Le système dysfonctionne parfois. Il est recommandé de réessayer ultérieurement.

## THÈME : COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMUC) AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTE (ACS)

ANNEXE 2 : RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DE LA CMUC POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

#### Mise en œuvre du renouvellement automatique de la CMUC pour les bénéficiaires du RSA

Le renouvellement automatique de la CMUC pour les allocataires du RSA, présentée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La mesure vise les bénéficiaires de la CMUC qui, au moment du renouvellement de leur droit, sont allocataires du RSA. Elle consiste, à partir de données connues dans les bases de l'Assurance maladie, à identifier les bénéficiaires de la CMUC avec une fin de droit à 2 mois et également bénéficiaires du RSA. A partir de ces données, un renouvellement du droit à la CMUC pour une période de 12 mois est octroyé.

Par conséquent, les bénéficiaires du RSA n'ont aucune démarche à réaliser pour le renouvellement de leur droit à la CMUC.

Lorsque la nouvelle période de droit CMUC est attribuée, l'assurée reçoit une attestation. La mise à jour de la carte vitale peut alors être réalisée.

ANNEXE 3 : DEMANDE DE CMUC PENDANT LA PÉRIODE DE MAINTIEN DE DROIT

#### Evolution de la règle relative à une demande de CMUC/ACS pendant la période de maintien du droit de base

Depuis avril 2019, les règles relatives à l'attribution ou au renouvellement de la CMUC et de l'ACS durant la période de maintien\* de droit de base ont évoluées.

\*période de maintien de droit de base = maintien du droit de base pour une durée de 12 mois à compter de la date de fin de validité du titre de régularité du séjour. Pour plus de précisions voir le bulletin d'information n°4 du 30/09/2018

En effet, jusque mars 2019, pour les assurés en maintien de droit, uniquement les demandes de **renouvellement** de CMUC/ACS étaient recevables en l'absence d'un justificatif de régularité.

Depuis avril 2019, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement CMUC/ACS pendant la période de maintien du droit de base, celle-ci sera accordée sous réserve que les conditions de stabilité et de ressources soient remplies.

ANNEXE 4 : DÉCLARATION DE RESSOURCES POUR LES DEMANDES DE CMUC/ACS

#### Rappel sur les mesures réglementaires liées à la déclaration de ressources pour les demandes de CMUC/ACS

Les justificatifs de ressources ne sont plus à fournir pour toutes demandes de CMUC/ACS. Toutefois, cette suppression des pièces justificatives à joindre s'accompagne en contrepartie de la nécessité d'obtenir d'un remplissage exhaustif du formulaire de la part des demandeurs et de leurs accompagnants.

En effet, pour les « ressources » (page 2 de l'imprimé), il est indispensable de renseigner l'ensemble des rubriques :

- ⇒ Indiquer les montants perçus dans les rubriques correspondantes,
- ⇒ Mettre « O » dans les champs pour lesquels aucune ressource n'a été perçue,
- Cocher « oui » ou « non » pour chacune des situations ne nécessitant pas l'indication d'un montant perçu

Attention: tout formulaire incomplet ne pourra être traité par la CPAM et fera l'objet d'un retour.

En vue d'optimiser les délais de traitement, <u>la complétude exhaustive de l'imprimé est indispensable</u>.

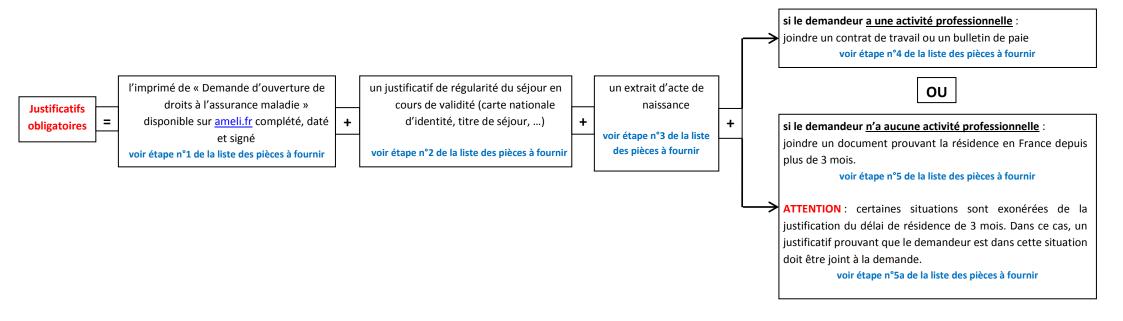
### LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROIT DE BASE - PUMA -

1 l'imprimé de « Demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie » disponible sur l'imprimé à complète, daté et signé  2 un justificatif de régularité du séjour en cours de validité (carte nationale d'identité, justificatif obligatoire  1 un justificatif de régularité du séjour en cours de validité (carte nationale d'identité, gustificatif de régularité du séjour en consulat (ce document doit être de séjour, au nouve pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être d'hospitalisation ou de grossesse ou de authentifié par un cachét lisble). Si l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être d'hospitalisation ou de grossesse ou de authentifié par un cachét lisble). Si l'extrait d'acte de naissance avec filiation du sur demande le CMUC/ACS est jointe à la demande PUMA. Pour ces situations, l'extrait d'acte de naissance peut être joint ultérieurement. Toutefois, un justificatif promat la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de ses ayants droit nuiterieurement. Toutefois, un justificatif promat la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de se ayants droit nuiterieurement. Toutefois, un justificatif promat de l'emandeur ou un de se sayants droit nuiterieurement. Toutefois, un pièce de puis plus de 3 mois; la demande publication de la justificatif professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois; la demande le pus de s'éléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois. Certificats de soolarités.  S'il s'agit d'un hèbergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnet pour les trois derniers mois.  3) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Pour les trois que le se trouv
2 un justificatif de régularité du séjour en cours de validité (carte nationale d'identité, ittre de séjour,) 3 une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec diliation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être d'hospitalisation ou de grossesse ou de authentifé par un cardet lisible). Si Vextrait d'acte de naissance est traduit en français, la traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté.  si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en france depuis plus de 3 mois:  8 ar exemple: bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  3) Las d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence (a)  1) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence nu me période de plus de trois mois.  1) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes le demandeur est dans l'une des situations doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocation
titre de séjour,)  3 une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être atthementée).  4 interest l'acte de naissance est traduit en français, la traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté.  5 interest professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie la demande de CMUC/CSC est jointe à la demande PUMA. Pour ces situations, l'extrait d'acte de naissance peut être joint al la demande.  5 interest professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France deau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives etablies à son nom pour les trois derniers mois.  5'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigéée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  5'il s'agit d'un hébergement dans un centificat d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  6 n cas de domiciliation par un organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation du délai de résidence. Outrefois, une pièce justificative de la situation de domiciliation du délai de résidence. Outrefois, une pièce justificative de la situation de la justificatif prouvant que le se trouvant dans l'une des situations circles ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Outrefois, une pièce justificative de la situ
filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être authentifié par un cachet lisible). Si l'extrait d'acte de naissance est traduit en français, la traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté.  A si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 al aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie au companie de loque au proposition derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domicillation par un organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme agrée, joindre une attestation de domiciliation établie par cet personne, précisant par l'acception de l
authentifié par un cachet lisible). Si l'extrait d'acte de naissance est traduit en français, la traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté.  a s'activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en france depuis plus de 3 mois:  5 par exemple: bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'energie aucompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  5 s'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  5 s'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes es trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont excluse de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la aituation doit être jointe à la demandeu :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleur un residant en France de
français, la traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté.  us si us us une demande de CMUC/ACS est jointe à la demande PUMA. Pour ces situations, l'extrait d'acte de naissance peut être joint ultérieurement. Toutefois, un justificatif prouvant la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de ses ayants droit mineurs doit être joint à la demande.  4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France dequis plus de 3 mois:  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, deau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie, deau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie mois, certificats de scolarité.  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domicillation par un organisme agréé, joindre une attestation de domicillation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes es trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande:  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travaillaer un prace la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré trava
jointe à la demande PUMA. Pour ces situations, l'exmande peut être joint ultérieurement. Toutefois, un justificatif prouvant la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de ses ayants droit mineurs doit être joint à la demande.  4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en france depuis plus de 3 mois: si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en demande.  2 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en france depuis plus de 3 mois: si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en demande.  3 si activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en france de facult plus de 3 mois: si aucune activité professionnelle, joindre un des situations d'emandeur d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie successives deriners mois, certificats de scolarité  3 l'il s'agit d'un hébergement par un particulier: joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  3 l'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domicillation par un organisme agréé, joindre une attestation de domicillation établie par cet organisme agréé, joindre une attestation de domicillation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes et de la justification du délai de résidence l'exclusion de demandeur d'es la demande:  - b-énéficiaire de l'une des situations citées ci-dessous sont excluse de la demandeur d'es la demandeur d'es la demande
situations, l'extrait d'acte de naissance peut être joint ultérieurement. Toutefois, un justificatif prouvant la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de sea yants droit mineurs doit être joint à la demande.  Justificatif prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hotellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement dans un centre d'hébergement de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiai
peut être joint ultérieurement. Toutefois, un justificatif prouvant la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de ses ayants droit mineurs doit être joint à la demande.  4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  5 Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois. Cy l'id s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  5'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne
un justificatif prouvant la situation dans laquelle se trouve le demandeur ou un de ses ayants droit mineurs doit être joint à la demande.  4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple: bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  5'il s'agit d'un hébergement par un particulier: joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  5'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  En cas de domicililation par un organisme agréé, joindre une attestation de domicililation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois: les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande:  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes:  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un centre d'hébergement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en Fr
4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple: bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'énergie mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier: joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois: les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande:  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes: - allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la reinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subs
ses ayants droit mineurs doit être joint à la demande.  4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie  5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est des il justification du délai de résidence (a)  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont excluse de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant nou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins
4 si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie 5 si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,
si activité professionnelle, joindre un contrat de travail ou un bulletin de paie si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois. S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domicillation par un organisme agréé, joindre une attestation de domicillation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois. a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant nou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune m
Si aucune activité professionnelle, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois:   Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité   S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.   S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.   a] Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :
France depuis plus de 3 mois :  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
Par exemple: bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier: joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois: les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande:  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes: allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou staglaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
derniers mois, certificats de scolarité  S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
S'il s'agit d'un hébergement par un particulier : joindre une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
effectif, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
établies à son nom pour les trois derniers mois.  S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.  En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
S'il s'agit d'un hébergement dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois: les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande:  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes:  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
joindre un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
En cas de domiciliation par un organisme agréé, joindre une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
domiciliation établie par cet organisme et couvrant une période de plus de trois mois.  a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :  allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence de 3 mois : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes :     allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
justification du délai de résidence. Toutefois, une pièce justificative de la situation doit être jointe à la demande :  - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
doit être jointe à la demande : - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
<ul> <li>- bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine</li> <li>- inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,</li> <li>- de retour en France après un volontariat international à l'étranger,</li> <li>- membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,</li> <li>- personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,</li> <li>- jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un</li> </ul>
allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine  - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,  - de retour en France après un volontariat international à l'étranger,  - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,  - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,  - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
leur pays d'origine inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
<ul> <li>inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,</li> <li>de retour en France après un volontariat international à l'étranger,</li> <li>membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,</li> <li>personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,</li> <li>jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un</li> </ul>
de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
<ul> <li>de retour en France après un volontariat international à l'étranger,</li> <li>membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,</li> <li>personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,</li> <li>jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un</li> </ul>
<ul> <li>membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,</li> <li>personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,</li> <li>jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un</li> </ul>
assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
<ul> <li>personne reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demandeur d'asile,</li> <li>jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un</li> </ul>
demandeur d'asile, - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
- jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un
service dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de
la jeunesse.
6 un relevé d'identité bancaire compte courant RIB à transmettre à la CPAM si le
NB: pour les assurés détenteurs uniquement d'un compte sur livret, en demandeur est en possession d'un RIB.
complément du RIB, une attestation sur l'honneur précisant qu'ils ne <u>possèdent pas</u> Dans la négative, le RIB peut être transmis
de compte bancaire doit être jointe ultérieurement à la CPAM.
7 Si des enfants mineurs sont à la charge du demandeur, joindre : imprimé obligatoire
- l'imprimé de « demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés » disponible sur <u>ameli.fr</u> complété, daté et signé
ueux parents assures » uisponible sur amenti combiete, uate et signe
- un justificatif de filiation (livret de famille, extrait d'acte de naissance,) justificatif obligatoire

ATTENTION: Pour les ressortissants en provenance de l'UE/EEE/Suisse, consulter les pages 2 à 5 de ce bulletin d'information dans l'attente de la mise à jour de l'outil diffusé en novembre 2017

#### LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROIT DE BASE - PUMA -

#### **LOGIGRAMME**



Justificatif
complémentaire = un relevé d'identité bancaire (RIB) pour permettre
le paiement des prestations.

voir étape n°6 de la liste des pièces à fournir

N°

#### **FICHES PRATIQUES**

#### LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE CMUC / ACS

LISTE DES IUSTIFICATIES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CMUC / ACS

LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CMUC / ACS					
<u>l'imprimé</u> de « Demande de Couverture maladie universelle complémentaire ou d'Aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé » disponible sur <u>ameli.fr</u> complété, daté et signé.  La rubrique « ressources » de l'imprimé est à renseigner de manière exhaustive. Les ressources pour le demandeur et les membres du foyer (conjoint ou conjointe, enfant jusqu'à 25 ans) perçues, en France ou à l'étranger, sur les 12 derniers mois précédents la date de la demande de CMUC/ACS doivent y être indiquées.	imprimé obligatoire - imprimé à compléter au stylo noir -				
<u>un justificatif de régularité</u> du séjour (carte nationale d'identité, titre de séjour,) pour le demandeur et les personnes majeures du foyer	justificatif obligatoire				
un justificatif de résidence : s'il s'agit d'une première demande de CMUC/ACS, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois : Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, certificat d'hébergement précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, certificat de scolarité,  s'il s'agit d'une demande de renouvellement de CMUC/ACS, joindre un document prouvant la résidence permanente en France ou une résidence supérieure à 6 mois : Par exemple : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation,	justificatif obligatoire s'il s'agit d'une première demande de CMUC/ACS sauf si le demandeur est dans l'une des situations d'exclusion de la justification du délai de résidence (a)  justificatif obligatoire s'il s'agit d'une demande de renouvellement de CMUC/ACS sauf si le demandeur est dans l'une des situations d'exclusion de la justification du délai de résidence (a)				
<ul> <li>(a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence :         <ul> <li>cas d'exclusion de la justification du délai de résidence énumérés pour l'ouverture du droit de base,</li> <li>bénéficiaires d'une ouverture de droit de base sur critère de résidence</li> </ul> </li> <li>l'avis d'impôt ou l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR), la taxe locale</li> </ul>	joindre un justificatif prouvant que le demandeur est dans l'une des situations mentionnées.				
d'habitation, l'avis de taxe foncière le cas échéant est à fournir.  en présence de personnes à charge, joindre en fonction de la situation, le livret de famille, un certificat de concubinage, une attestation d'enregistrement d'un PACS.	justificatif obligatoire pour justifier de la composition du foyer				
	l'imprimé de « Demande de Couverture maladie universelle complémentaire ou d'Aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé » disponible sur ameli.fr complété, daté et signé.  La rubrique « ressources » de l'imprimé est à renseigner de manière exhaustive. Les ressources pour le demandeur et les membres du foyer (conjoin ou conjointe, enfant jusqu'à 25 ans) perçues, en France ou à l'étranger, sur les 12 derniers mois précédents la date de la demande de CMUC/ACS doivent y être indiquées.  un justificatif de régularité du séjour (carte nationale d'identité, titre de séjour,) pour le demandeur et les personnes majeures du foyer  un justificatif de régularité du séjour (carte nationale d'identité, titre de séjour,) pour le demandeur et les personnes majeures du foyer  un justificatif de résidence :  s'il s'agit d'une première demande de CMUC/ACS, joindre un document prouvant la résidence en France depuis plus de 3 mois :  Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, certificat d'hébergement précisant la date depuis laquelle l'hébergement est effectif, certificat de scolarité,  s'il s'agit d'une demande de renouvellement de CMUC/ACS, joindre un document prouvant la résidence permanente en France ou une résidence supérieure à 6 mois :  Par exemple : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation,  (a) Cas d'exclusion de la justification du délai de résidence : les personnes se trouvant dans l'une des situations citées ci-dessous sont exclues de la justification du délai de résidence enumérés pour l'ouverture du droit de base,  - cas d'exclusion de la justification du délai de résidence énumérés pour l'ouverture du droit de base,  - bénéficiaires d'une ouverture de droit de base sur critère de résidence l'avis d'impôt ou l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR), la taxe locale d'habitation, l'avis de taxe foncière le cas échéant est à fournir.				

ATTENTION: Une demande de CMUC/ACS concerne le demandeur, la conjointe/la concubine/le partenaire PACS et les enfants à charge de moins de 25 ans.

La demande de CMUC effectuée à titre personnel par les jeunes de 18 à 25 ans est recevable dans la mesure où ils apportent la preuve qu'ils remplissent simultanément les trois conditions suivantes :

- Ne pas habiter chez leurs parents au moment de la demande (autonomie géographique),
- Avoir procédé personnellement à une déclaration de revenus ou s'engager à établir une déclaration sur l'honneur en leur nom pour l'année à venir (autonomie fiscale),
- Ne pas percevoir de pension des parents donnant lieu à une déduction fiscale ou s'engager par une déclaration sur l'honneur à ne plus la percevoir pour l'année à venir (autonomie financière).

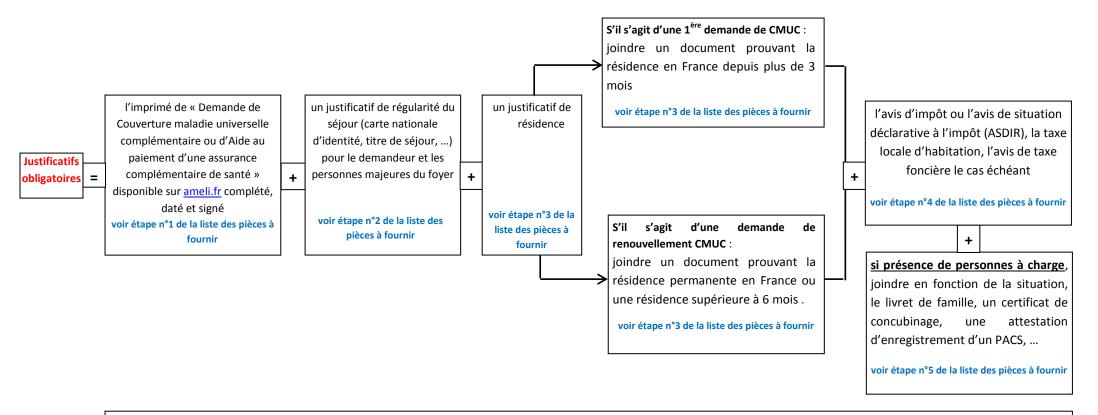
Si ces trois conditions cumulatives ne sont pas remplies, le droit est alors examiné dans le cadre d'une demande familiale, au regard du foyer comprenant les parents.

Remarque: Lorsque les jeunes majeurs de 18 à 25 ans, rattachés au foyer de leurs parents, ont eux-mêmes un ou plusieurs enfants ou que la déclaration de grossesse a été effectuée auprès de la caisse d'affiliation, ils forment, avec leur(s) enfant(s) un foyer distinct.

#### **VOIR LOGIGRAMME DE SYNTHÈSE PAGE SUIVANTE**

#### LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE CMUC / ACS

#### **LOGIGRAMME**



#### Rappel: Application du délai règlementaire pour la transmission des demandes de CMUC / ACS

Le délai maximum accepté entre la date de signature de la demande de CMUC / ACS et la date de transmission à la CPAM est de 2 mois maximum. Lorsque le dépôt de la demande intervient plus de 2 mois après la date de signature du formulaire, le demandeur est invité à compléter un nouveau formulaire

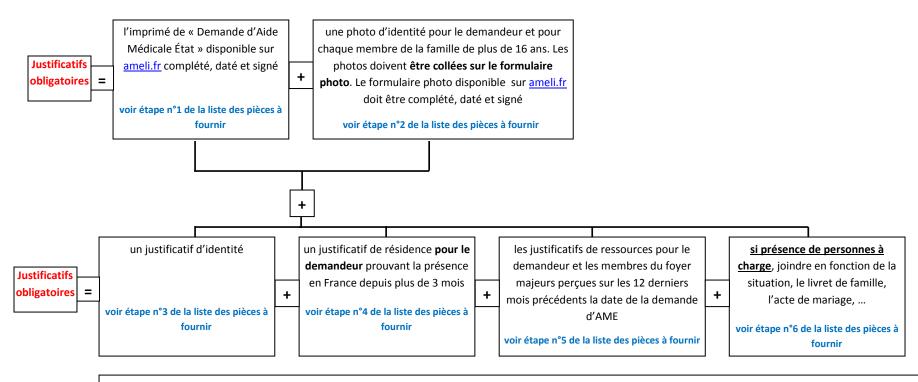
#### LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE AME

N°	LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AME			
1	l'imprimé de « Demande d'Aide Médicale État » disponible sur <u>ameli.fr</u> complété, daté et signé.	imprimé obligatoire - imprimé à compléter au stylo noir -		
	Attention : indiquer sur l'imprimé la date d'entrée en France			
2	une photo d'identité pour le demandeur et pour chaque membre de la famille de plus de 16 ans. Les photos doivent être collées sur le formulaire photo. Le formulaire photo disponible sur <u>ameli.fr</u> doit être complété, daté et signé.	photos et formulaire photos obligatoires - formulaire à compléter au stylo noir -		
3	un justificatif d'identité : passeport, carte d'identité	justificatif obligatoire		
4	un justificatif de résidence <b>pour le demandeur</b> prouvant la présence en France depuis plus de 3 mois.	justificatif obligatoire uniquement pour le demandeur		
	Le document doit dater de plus de 3 mois et de moins de 12 mois :			
	<ul> <li>visa et tampon comportant la date d'entrée en France sur le passeport (fournir l'intégralité des pages).</li> </ul>			
	Pour les partenaires : Toutes les pages du passeport doivent être jointes à la			
	demande <u>à l'exception des pages vierges</u> . Le partenaire s'engage à avoir			
	<mark>vérifié toutes les pages du passeport et déclare que les pages non transmises</mark>			
	sont vierges (mention à apposer + signature du partenaire)			
	- titre de séjour expiré			
	- avis d'imposition ou de non-imposition (revenus, foncier ou habitation)			
	<ul> <li>quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau, d'assurances et de téléphone du demandeur ou de l'hébergeant accompagné d'un certificat d'hébergement disponible sur <u>ameli.fr</u></li> </ul>			
	<ul> <li>attestation d'élection de domicile ou d'hébergement établie par une association agréée, un centre d'hébergement ou une facture d'hôtellerie</li> </ul>			
	- bulletin d'hospitalisation ou attestation établie par un professionnel de santé			
	<ul> <li>compte rendu des urgences comportant la date de prise en charge du demandeur ainsi que son nom, prénom et date de naissance</li> </ul>			
5	les justificatifs de ressources pour le demandeur et les membres du foyer majeurs perçues sur les 12 derniers mois précédents la date de la demande d'AME : bulletin de salaire, prestation CAF, pôle emploi ou tout justificatif de toutes ressources perçues en France ou à l'étranger.	joindre obligatoirement les justificatifs de ressources perçues sur les 12 mois précédents la date de la demande d'AME. En l'absence de justificatif, une déclaration sur l'honneur peut être établie.		
6	<u>en présence de personnes à charge</u> , joindre un acte de naissance (avec filiation pour les enfants, même mineurs) ou un acte de mariage ou le livret de famille ou le passeport ou la carte nationale d'identité	justificatif obligatoire en présence de personnes à charge		
7	dans le cadre d'un renouvellement de droit AME, joindre la photocopie de la précédente carte AME (recto-verso)	justificatif obligatoire dans le cadre d'un renouvellement de droit AME. Pour les établissements de santé, une impression écran de l'outil CDR peut être jointe.		

#### **VOIR LOGIGRAMME DE SYNTHÈSE PAGE SUIVANTE**

#### LISTE DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE AME

#### **LOGIGRAMME**



S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'AME, joindre obligatoirement la photocopie de la précédente carte AME (recto-verso) ou une impression écran de l'outil CDR pour les établissements de santé.

voir étape n°7 de la liste des pièces à fournir

#### Rappel: Application du délai réglementaire pour la transmission des demandes d'AME

Le cadre réglementaire définit le délai maximum accepté entre la date de signature de la demande d'AME et la date de transmission à la CPAM. Ce délai est fixé à 8 jours. Dans le cadre de partenariats mis en place, la CPAM de la Seine-Saint-Denis tolère un délai maximum de 30 jours.

Pour les hôpitaux qui parfois rencontrent des difficultés pour récupérer les éléments nécessaires à la constitution de la demande, le délai est exceptionnellement de 3 mois.

	Date d'effet du droit (sous réserve que la condition de régularité et de stabilité de résidence soient remplies)		
	date d'effet	exemples	documents à joindre
Protection Universelle Maladie (PUMA)	Pour une affiliation sur critère de résidence: le point de départ du droit correspond à la <u>1ère date de réception du dossier sous réserve de justifier des conditions de régularité et de stabilité.</u> Pour les dossiers transmis par les partenaires et <u>sous réserve du respect des règles précisées antérieurement (voir bulletin d'information n°4)</u> , le point de départ du droit correspond à la date de constitution de la demande par le partenaire.  Pour une affiliation sur critère d'activité: le point de départ du droit correspond à la date du justificatif (bulletin de salaire, contrat de travail,) transmis.	<ul> <li>Imprimé PUMA daté du 03/03/2019. Réceptionné à la CPAM le 10/03/2019. Date de début du droit accordé : 10/03/2019.</li> <li>Imprimé PUMA daté du 03/03/2019. Réceptionné à la CPAM le 10/03/2019. Date de début du droit accordé : 03/03/2019.</li> <li>Contrat de travail du 10/02/2018. Imprimé PUMA daté du 03/03/2018. Réceptionné à la CPAM le 10/03/2018. Date de début du droit accordé : 10/02/2018.</li> </ul>	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires  imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
	Règle générale : le droit à la CMUC prend effet le 1 <sup>er</sup> jour du mois qui suit la date d'instruction de la demande	Demande de CMUC datée du 03/03/2019. Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2019. Instruite le 05/04/2019. Le droit CMUC sera accordé à compter du 01/05/2019.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)	En cas d'urgence médicale ou sociale :  le droit à la CMUC prend effet le 1 <sup>er</sup> jour du mois du dépôt de la demande en cas d'urgence médicale ou sociale  *La notion de situation d'urgence médicale ou sociale, définie dans la circulaire ministérielle  DSS/2A n° 99-701 du 17 décembre 1999, est justifiée :  lorsque des soins immédiats ou programmés sont nécessaires,  pour les familles avec des jeunes enfants,  pour les personnes vivant dans des situations d'exclusion,  lorsque les services sociaux, associations, organismes agréés ou les établissements de santé qui ont transmis la demande font état de l'urgence.	Demande de CMUC datée du 03/03/2019. Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2019. Instruite le 05/04/2019. Le droit CMUC sera accordé à compter du 01/03/2019.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires + un document qui permet de caractériser la notion d'urgence sociale et/ou médicale (courrier de l'assistante sociale, date programmée des soins ou de l'hospitalisation,)
	Règle pour la rétroactivité du droit <u>Uniquement en cas d'hospitalisation</u> et si la demande de CMUC est formulée dans les 2 mois suivant l'hospitalisation et que l'assuré soit toujours hospitalisé ou sorti depuis moins d'un mois à la date de la demande:  le droit à la CMUC prend effet au 1 <sup>er</sup> jour du mois au cours duquel se situe la date d'entrée dans l'établissement.	Hospitalisation du 15/01/2019.  Demande de CMUC datée du 03/03/2019.  Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2019.  Instruite le 05/04/2019.  Le droit CMUC sera accordé à compter du 01/01/2019.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires + bulletin d'hospitalisation mentionnant la date de début et de fin d'hospitalisation
Aide Médicale de l'Etat (AME)	<ul> <li>Règle générale:         <ul> <li>La date d'ouverture du droit correspond à la date de dépôt de la demande.</li> <li>La date du dépôt de la demande correspond à la date de réception du dossier, même incomplet.</li> </ul> </li> <li>Pour les dossiers transmis par les partenaires, la date d'ouverture du droit correspond à la date de signature de l'imprimé sous réserve du respect des règles précisées en ANNEXE 10</li> </ul>	■ Demande d'AME datée du 03/03/2019.  Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2019.  Instruite le 05/04/2019.  Le droit AME sera accordé à compter du 08/03/2019  ■ Demande d'AME datée du 03/03/2019.  Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2019.  Instruite le 05/04/2019.  Le droit AME sera accordé à compter du 03/03/2019	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires
	Règle pour la rétroactivité du droit  La rétroactivité des droits peut s'appliquer dans le cadre d'une hospitalisation ou d'actes de soins.  La rétroactivité du droit à l'AME s'applique uniquement si la demande a été déposée dans le délai strict de trente jours après le début de l'hospitalisation ou des actes de soins.  Dans ce cas la décision d'admission prend effet soit au jour d'entrée dans l'établissement soit à la date des soins.	Hospitalisation ou soins datés du 23/02/2019.  Demande d'AME datée du 03/03/2019.  Réceptionnée à la CPAM le 08/03/2019.  Instruite le 05/04/2019.  Le droit AME sera accordé à compter du 23/02/2019.	imprimé de demande complété, daté et signé + justificatifs nécessaires + justificatif avec la date des soins ou la date d'hospitalisation

<u>Référence</u>	<u>Libellé</u>	Dans quel cas utiliser cet imprimé
Imprimé S1106	Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie	A utiliser pour une demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie.  Pièces justificatives à fournir:  cf « fiche pratique - liste des pièces à fournir pour une demande d'ouverture de droit de base » en annexe 5
Imprimé S3705	Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés	A utiliser pour le rattachement des enfants mineurs à charge (enfants mineurs légitimes, naturels ou adoptifs, enfants mineurs recueillis ou pupille de la Nation dont l'assuré est tuteur)  Pièces justificatives à fournir:  - une copie du livret de famille à jour ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.  - le cas échéant, une copie du document qui atteste que l'enfant est recueilli ou bénéficie d'une mesure de protection juridique (tutelle)
Imprimé S1110	Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel	Pour les ayants droit majeurs qui souhaitent devenir assurés ou voient leur situation personnelle changer (divorce, démarrage d'une activité professionnelle).  Il s'adresse également aux mineurs d'au moins 16 ans qui souhaitent devenir assuré.  Pièces justificatives à fournir: - un RIB
Imprimé 750	Demande de mutation	A utiliser en cas d'évolution de la situation professionnelle entraînant un changement de régime de Sécurité sociale (ex. : régime agricole vers régime général)  Pièces justificatives à fournir :  - justificatif de régularité de séjour (CNI, titre de séjour,)  - un RIB.
Imprimé S3711 La dernière version de cet imprimé est référencée S3711h	Demande de CMUC/ACS	Pour toute demande de CMUC ou ACS  Pièces justificatives à fournir :  cf « fiche pratique - liste des pièces à fournir pour une demande de CMUC/ACS » en annexe 7
Imprimé S3720 + 3721	Demande AME + Formulaire photo AME	Pour toute demande d'AME, joindre impérativement l'imprimé de demande d'AME accompagné du formulaire photo  Pièces justificatives à fournir:  cf « fiche pratique - liste des pièces à fournir pour une demande d'AME » en annexe 9

Pour les commandes d'imprimés (uniquement pour les structures implantées sur le 93), 2 options possibles :

#### **Option 1**: Pour commander et se faire livrer les imprimés, le partenaire doit :

- Envoyer un mail au service des magasins : intendance-garonor.cpam-bobigny@assurance-maladie.fr
- Indiquer en objet du mail : « commande imprimés »
- Indiquer dans le mail, les informations suivantes :
- > Informations relatives au partenaire
  - ⇒ Libellé du partenaire
  - ⇒ Adresse de livraison
  - ⇒ Horaire d'ouverture de la structure
  - ⇒ Nom/Prénom/n° de téléphone d'un interlocuteur

- > Informations relatives aux imprimés à commander
  - ⇒ n° de cerfa de l'imprimé + libellé de l'imprimé (ex : s3711 Demande de CMU C ACS)
  - ⇒ volume souhaité

La commande est livrée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

#### **Option 2** : Pour récupérer les imprimés directement sur place, le partenaire doit :

■ Se rendre à l'adresse suivante : Bâtiment 13 « CPAM »

Garonor Est

93 600 Aulnay-sous-Bois

Horaires d'ouverture: de 08h30 à 15h30

Pour toutes informations complémentaires, appelez au 01 45 91 92 99 ou au 01 45 91 93 01